

déi Lénk

Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis
Députées

Luxembourg, le 18 mai 2022

Concerne : Question parlementaire relative à la procédure d'inscription au Lycée technique des professions de santé.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à madame la ministre de la Santé et à monsieur le ministre de l'Éducation nationale :

Depuis des années, nous affichons un manque au niveau du personnel des soins de santé. La dépendance envers les pays frontaliers est particulièrement importante dans ce domaine pourtant vital. Cela a été constaté dans des rapports et confirmé pendant la pandémie de la Covid-19. Il faut par conséquent tout mettre en œuvre pour recruter massivement dans ce secteur. Pourtant, selon nos informations, le Lycée technique pour professions de santé (LTPS) exige des futur.e.s inscrit.e.s d'avoir un schéma vaccinal complet contre la COVID-19. Cela serait indispensable « selon les réglementations en vigueur ».

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à madame la ministre de la Santé et à monsieur le ministre de l'Éducation nationale,

1. Pouvez-vous nous confirmer cette information ?
2. Est-ce que la vaccination complète est effectivement exigée des futur.e.s soignant.e.s et est ce qu'il s'agit là d'une condition indispensable ?
3. Est-ce que la réglementation en vigueur exige cela ?
4. Est-ce que cela est conforme à la loi covid?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Myriam Cecchetti



Députée

Nathalie Oberweis



Députée



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, à la question parlementaire n° 6213 de Mesdames les Députées Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis

En réponse aux questions des honorables Députées, nous tenons tout d'abord à souligner que l'inscription au Lycée technique pour professions de santé (LTPS) n'est pas soumise à la condition de disposer d'une vaccination complète contre la Covid-19.

Toutefois, lors de leur inscription au LTPS, les futurs élèves sont rendus attentifs au fait que la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie soumet actuellement l'accès aux hôpitaux, ainsi qu'aux structures d'hébergement pour personnes âgées et aux autres structures de soins au régime dit « 3G », c'est-à-dire à la présentation d'un certificat de vaccination, d'un certificat de rétablissement, d'un certificat de test ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination.

Il est rappelé dans ce contexte que les élèves sont appelés à réaliser des stages dans les établissements précités et que la loi modifiée du 17 juillet 2020 s'applique également à eux. Il est dès lors important d'informer les élèves sur les conditions d'accès aux stages.

À noter toutefois, qu'un projet de loi vient d'être déposé (doc. parl. n° 8030) dont un des objectifs est de supprimer la règle des « 3G » dans les hôpitaux, centres d'accueil pour personnes âgées et autres établissements y assimilés.

À noter *in fine* que même si le projet de loi susmentionné est voté et que la règle des « 3G » est abrogée dans les établissements concernés, il n'est pas exclu qu'à l'automne cette règle soit réintroduite en raison de l'évolution de la pandémie et notamment en raison de l'arrivée d'éventuels nouveaux variants davantage virulents.

Luxembourg, le 22 juin 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH